

Lettre d'information

DOC-MOEL

N°54 – février 2022

À la Une

Publications Onisep



Onisep.fr : actualisation des 31 janvier, 14 et 28 février

- Recherche « [quoi où](#) » (recherche géographique / Une formation près de chez vous)
 - **Recherche possible sur les libellés des parcours de licences et de masters** (et prochainement sur les spécialisations / dominantes de formations d'ingénieurs, d'écoles de commerce, mastères spécialisés...) affichés dans la colonne « détail » dans la liste de résultats.
 - Suppression du filtre « Type d'établissement ».
 - Filtre « enseignements de spécialités » : il est désormais possible de sélectionner un ou plusieurs **enseignements spécifiques au sein des enseignements « Arts »** (par exemple « théâtre »), « **LLCER** » (choix d'une langue) **et « Technologie »** (par exemple « agroéquipement »).
- **Moteur handicap** : les types de handicap, qu'il fallait obligatoirement choisir jusqu'alors pour lancer une recherche de structures, sont désormais dans les filtres. La recherche de MDPH par ce moteur de rendu possible.
- Dans les listes de résultats, il est possible de **trier par type de données en cliquant sur l'intitulé situé en haut de la liste de résultats** : nom, code postal... les tris dépendent du type de recherche et de données affichées. Un bouton « pertinence » a été ajouté : il permet également de choisir le critère de tri.
- Il est de nouveau possible de rechercher les concours de l'enseignement préparés dans le cadre des **masters MEEF (filtre « spécialisation »)**.
- Recherche d'établissements : la recherche avec « * » fonctionne de nouveau. Cette recherche permet d'afficher tous les résultats (attention ! Il s'agit d'une recherche experte plutôt réservée aux professionnels).

Collège / lycée



- La seconde édition du **Printemps de l'orientation** aura lieu les 14, 15 et 16 mars dans les établissements du second degré. Côté Onisep, voir notamment :
 - un [kit Printemps de l'orientation pour les élèves](#) ;
 - un [séminaire en ligne de présentation](#) du kit de l'élève du Printemps de l'orientation ;
 - le Kiosque en ligne **disponible gratuitement du jusqu'au 20 mars** sur l'adresse spécifique <https://kel.onisep.fr/> (consultation uniquement, pas d'impression, pas de téléchargement). Cf. modèle « Kiosque en ligne »
- **Nouvelles modalités d'affectation en seconde aux lycées Henri-IV et Louis-le-Grand à Paris**

- Pour les élèves scolarisés en 3e dans un collège parisien et domiciliés à Paris en 2021-2022 : affectation via Affelnet en fonction des résultats scolaires, du bonus boursier et du bonus IPS indice de positionnement social.
- Pour les élèves de 3e non-scolarisés et/ou non-domiciliés à Paris : sur dossier de candidature à déposer en ligne sur la plateforme dédiée.
Cf. modèle « Affectation en 2de GT dans un lycée parisien "coté" (Paris) »
Voir l'article de [France Inter](#) du 25 janvier 2022 et l'article du Monde du 22 février 2022 dans l'espace réservé OnisepDoc « [Mixité scolaire à Paris : derrière le chamboule-tout d'Affelnet, le point aveugle de l'enseignement privé](#) ».
Pour en savoir plus, consultez également le site du [rectorat de Paris](#).

■ **Accord-cadre État/régions pour valoriser la voie technologique**

Signé en décembre 2021, cet [accord-cadre](#) sera mis en œuvre à la rentrée 2022.

L'État et les Régions conviennent de mettre en œuvre dans chaque Région un schéma des formations technologiques de l'enseignement scolaire et supérieur co-construit autour de 5 axes :

- information et orientation pour les élèves de 3^e et de 2^{de} (séquences d'immersion en séries techno et en structures d'enseignement supérieur, intervention d'étudiants ambassadeurs identifiés sur Parcoursup) ;
- actualisation de l'offre de formation en complémentarité avec la carte des spécialités de bacs pro voisines (avec maintien de la série STMG à moins de 50 % des effectifs académiques de la voie techno) ;
- développement d'une politique incitative d'accès et de réussite vers l'enseignement supérieur (quota de 50 % de places prioritaires dans les BUT pour les bacheliers techno) ;
- services aux élèves et aux étudiants, de manière à faciliter la mobilité et les conditions de vie des jeunes en particulier des plus défavorisés ;
- aides à l'insertion par l'emploi.

Un bilan de cet accord-cadre sera établi conjointement à l'automne 2023, puis à l'automne 2025 en vue d'une éventuelle reconduction.

Nouvelles vidéos sur OnisepTV

Dans le cadre d'un partenariat initié par la Direction Accompagnement et Pédagogie (AP), entre l'Onisep et l'académie de Créteil, le Service Audiovisuel a complété la série de [films sur la voie technologique](#).

- Une [circulaire](#) du 7 février 2022 fixe l'organisation des **actions d'information et de sensibilisation sur l'enfance maltraitée** à l'école et dans le second degré. NB : la [loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants](#) dite « Loi Taquet » prévoit un certain nombre de mesures destinées à améliorer la situation et la sécurité des enfants protégés par l'Aide sociale à l'enfance (ASE).

Bac et Parcoursup



■ **Bac 2022 : aménagements des épreuves compte tenu de la situation sanitaire**

Le 28 janvier, le ministère a annoncé que les épreuves écrites de spécialité du baccalauréat général et technologique, qui devaient se tenir les 14, 15 et 16 mars, sont reportées aux 11, 12 et 13 mai. D'autres aménagements sont prévus : annulation des épreuves propres à l'attestation de niveau de langue, temps dédié aux révisions des examens les 2 jours précédant les épreuves...

Pour plus d'informations, consultez le site <https://www.education.gouv.fr/baccalaureat-2022-amenagements-des-epreuves-compte-tenu-de-la-situation-sanitaire-327122>.

- « [Parcoursup et le nouveau baccalauréat général](#) », Note d'information du SIES N°1, janvier 2022.

Avec la disparition des séries au profit d'un tronc commun et d'enseignements de spécialité, le profil des candidats faisant des vœux de poursuite d'études sur Parcoursup a évolué. Ainsi, les 66 doublettes possibles en terminale ont permis la diversification des profils des candidats. On observe une forte cohérence entre les choix d'enseignements de spécialité effectués en terminale et les vœux formulés par les candidats sur Parcoursup ; et tout au long de la procédure, les profils des candidats recevant une proposition se diversifient. Ce sont le niveau scolaire et la mention obtenue au baccalauréat qui apparaissent comme les facteurs les plus déterminants pour recevoir rapidement une proposition. Finalement, les candidats poursuivent leurs études dans une formation en rapport avec leur choix d'enseignement de terminale, même quand ils avaient choisi de suivre des enseignements de spécialité rares au lycée.

- « [Analyse des vœux et affectations dans l'enseignement supérieur des bacheliers 2021 après la réforme du lycée général et technologique](#) », Rapport de l'IGESR n° 004, janvier 2022.

Le rapport propose une première série de constats sur le devenir des candidatures des bacheliers généraux 2021 (première génération de bacheliers issus de la réforme du bac), sur les enjeux liés à la réforme du lycée et sur les points de vigilance. Côté établissements d'enseignement supérieur, l'IGESR constate une « compréhension inégale de la réforme et notamment des enseignements de spécialité » ainsi qu'un « niveau de maîtrise variable du processus et de l'utilisation de l'outil d'aide à la décision (OAD) ». Des focus sont réalisés sur certaines formations et le profil des lycéens : PASS/LAS, formations en SHS, études scientifiques, BTS et BUT. L'inspection formule 13 recommandations (pages 69-70) parmi lesquelles figurent : le renforcement du lien entre enseignements secondaire et supérieur ; différents points à réexaminer comme l'enseignement des mathématiques et la prise en compte de celui-ci dans les critères d'examen des vœux ; un travail à poursuivre avec les établissements supérieurs sur les critères d'examen des vœux, l'utilisation de l'outil d'aide à la décision proposé par Parcoursup, les informations communiquées aux candidats sur ces éléments (fiches formations, rapport public... sur Parcoursup) ; la poursuite de l'adaptation de l'offre de formation aux nouveaux profils ; l'augmentation du nombre de boursiers dans les formations très sélectives ; l'amélioration de l'accès des bacheliers pro en BTS...

- Le ministre chargé de l'éducation nationale a installé le 16 février 2022 le [comité de consultation sur l'enseignement des mathématiques au lycée général et technologique](#). Consulter la [lettre](#) adressée aux inspecteurs, chefs d'établissement et professeurs.
- Le [rapport du Comité Ethique et Scientifique de Parcoursup](#) est paru le 16 février 2022. Après une introduction où « le Comité souhaite écarter quelques contrevérités parfois émises à propos de Parcoursup », le rapport du CESP dresse un bilan général du dispositif et émet **17 recommandations** parmi lesquelles :
 - réaliser un « surbooking » d'appel pertinent dans les formations sélectives qui ne remplissent pas et ne vont pas au bout de leur liste d'appel ;
 - inciter les formations sélectives qui ne remplissent pas à classer plus de candidats ;
 - compte tenu du classement réalisé par toutes les formations : abolir législativement, à terme, la distinction entre formations sélectives et non sélectives, en appliquant simplement la règle de la capacité (autrement dit supprimer la possibilité de refuser des candidats a priori) ;
 - harmoniser les notes de contrôle continu au lycée sur des bases objectives par le recours à des épreuves communes tirées de banques de sujets, s'inspirant des E3C (Épreuves Communes de Contrôle continu) ;
 - informer largement les familles sur les enjeux de l'harmonisation du contrôle continu du bac en vue de Parcoursup ;

- publier les algorithmes locaux par toutes les formations de Parcoursup ;
- maintenir les quotas de boursiers et développer l'accompagnement et l'orientation des élèves boursiers dans leurs choix de filières ;
- maintenir une politique ambitieuse de quotas tant en STS qu'en IUT et fixer des objectifs précis à atteindre en STS...

Enseignement supérieur



■ **Grades de licence et de master et établissements privés**

Les diplômes d'établissements publics ou privés autres que les diplômes nationaux de licence ou de master peuvent se voir attribuer un grade universitaire dès lors que la qualité académique des formations a été évaluée positivement et « qu'ils contribuent aux objectifs du service public de l'enseignement supérieur ». La délivrance du grade de licence ou de master, reconnu au niveau européen, n'est possible qu'à certaines conditions : garantie de la qualité académique et adossement à la recherche, préparation à l'insertion professionnelle, dispositions en faveur de la réussite des étudiants, politique sociale pour l'accès à la formation, politique en faveur de la mobilité internationale... conditions précisées dans [l'arrêté du 27 janvier 2020](#) relatif au cahier des charges des grades universitaires de licence et de master.

Sur Parcoursup, un logo « Diplôme conférant grade de licence contrôlé par l'Etat » permet de repérer les formations concernées (certains diplômes d'écoles de commerce de type bachelors notamment). Pour plus d'informations sur les labels des formations contrôlées par l'Etat : <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/labels-des-formations-controlees-par-l-etat-46088>.

- « [Baisse des effectifs étudiants en classes préparatoires aux grandes écoles en 2021-2022](#) », Note flash du SIES N° 4 de février 2022. Les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) accueillent 83 400 étudiants à la rentrée 2021, un effectif en baisse par rapport à 2020 (-1,8 %), plus prononcée en 1re année (-2,5 %). Cette évolution suit la même tendance que celle du nombre de bacheliers généraux à la session de juin 2021. La diminution de la présence des femmes (-3,2 %) explique en grande partie cette évolution. Par ailleurs les formations de la filière économique sont les plus touchées (-4,5 %).

■ **Master**

- « [Parcours et réussite en master à l'université : les résultats de la session 2020](#) », Note flash du SIES N° 7 de février 2022. Sept étudiants sur dix inscrits pour la première fois en 1re année de master en 2017 ont obtenu leur diplôme en deux ou trois ans, 58 % l'ont eu en deux ans. Cette cohorte est entrée en master au moment de la mise en place d'une plus grande sélectivité à l'accès à cette formation. Les effets de cette réforme se font ressentir sur l'évolution du taux de passage en 2^e année en 1 an, qui progresse de 5 points par rapport à la cohorte 2016, et des taux de réussite, qui augmentent de 4 points pour la réussite en 2 ans et en 2 ou 3 ans. À l'inverse, le taux de poursuite en master à l'issue de la licence générale poursuit sa décroissance.
- **Calendrier unifié d'admission en master : rentrée 2022**
Le droit à la poursuite d'études pour les titulaires du diplôme national de licence prend la forme d'une saisine du recteur de région académique en cas de refus adressés à l'étudiant pour l'ensemble de ses demandes d'admission en master. Afin de fluidifier le processus, le ministère chargé de l'enseignement supérieur a décidé une action en deux temps.
Pour la rentrée 2022 : un **calendrier national** est mis en place ; il concerne la majorité des candidats titulaires du diplôme national de licence (hormis les candidats internationaux, les étudiants relevant de l'alternance ou de la formation

continue). Cf. modèle « Admission en master : calendrier »

Pour la rentrée 2023 : le ministère prévoit la mise en place d'une **plateforme** proposant un espace unique de candidatures en master, de propositions d'admissions et de réponses des candidats selon un calendrier commun intégré, de la phase de candidatures à la phase d'admission.

Cf. modèle « Admission en master : calendrier ».

(Source : circulaire DGESIP D02022-001725 du 8 février 2022, non publiée).

Apprentissage / Loi Avenir professionnel



- Le ministère chargé du travail a publié un « [Précis de l'apprentissage](#) », document de référence en ce qui concerne les modalités applicables à l'apprentissage (contrat d'apprentissage, nouveau modèle des CFA, financement de l'apprentissage dans les secteurs privé et public industriel et commercial). Il répond à l'objectif d'harmoniser les pratiques des acteurs de l'apprentissage et vise à donner des repères juridiques et des clefs de compréhension autour de bases documentaires et méthodologiques communes. Ce document a vocation à être mis à jour en fonction notamment des évolutions normatives.
Cf. modèle « Apprentissage (généralités) » notamment
- Dans la lettre d'information n° 52 de novembre 2021, nous évoquions les « **rendez-vous apprentissage** » mis en œuvre par la MNA visant à mettre en contact les jeunes candidats à l'apprentissage et les CFA, via Affelnet, Parcoursup, La Bonne Alternance... mais aussi le site de l'Onisep dans le cadre d'une expérimentation avec des établissements volontaires. La liste de ceux-ci est précisée dans l'article en ligne : <https://www.onisep.fr/Cap-vers-l-emploi/Alternance/Apprentissage-conseils-pour-obtenir-un-contrat/Choisir-son-etablissement-de-formation>.
- « [Rapport d'information sur l'évaluation de la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel](#) », Assemblée nationale, janvier 2022
Les députés chargés de l'évaluation de la loi « avenir professionnel » dressent un bilan positif de la réforme de la formation professionnelle et de l'apprentissage tout en mettant en lumière plusieurs points d'amélioration. Déficit financier, fraude au compte personnel de formation, ou encore faible recours au conseil en évolution professionnelle font partie des faiblesses repérées. (Source [Centre Info](#)).
- **Mission flash sur la mise en œuvre des réformes législatives de l'orientation**, Assemblée nationale, février 2022. Les deux rapporteurs constatent que la mise en œuvre des dispositions de la loi Avenir professionnel est inégale et engendre à ce jour des disparités territoriales (notamment en matière de documentation sur l'offre de formation régionale), même si certains dispositifs commencent à porter leurs fruits. Les dispositions de la loi ORE relatives à Parcoursup sont désormais bien mises en œuvre, tandis que celles relatives à l'orientation portées par la réforme du lycée peinent à se déployer. Les députés Sylvie Charrière et M. Frédéric Reiss formulent 18 propositions. Lire la [synthèse](#) et la [communication](#).

Décrochage



- **Obligation de formation 16-18 ans**
Le COJ (Conseil d'orientation des politiques de jeunesse) a remis son rapport « [L'obligation de formation pour les 16-18 ans : où en est-on un an après ?](#) » au ministre de l'Éducation nationale le 23 novembre 2021. Si la mise en œuvre de l'OF a été retardée par la crise sanitaire, le COJ estime qu'il reste « encore beaucoup à faire si l'on souhaite atteindre l'ambition initiale ». Il formule une trentaine de recommandations pour

améliorer la coordination entre les acteurs, l'information en direction du public cible, l'identification et le chiffrage des jeunes concernés, en particulier les « hors radars » mais également l'accès aux dispositifs et formations des décrocheurs.

- **Le contrat d'engagement jeunes CEJ remplace la garantie jeunes depuis le 1er mars 2022.** Le CEJ s'adresse aux jeunes de moins de 26 ans (et de moins de 30 ans pour les jeunes en situation de handicap), qui sont durablement **sans emploi, ni formation** et qui souhaitent s'engager activement dans un parcours vers l'emploi. Il est opéré par les missions locales et Pôle emploi.

Le [décret n°2022-199](#) et la [circulaire N°DGEFP/MAJE/2022/45](#) relatifs au contrat d'engagement sont parus en février.

Pour plus d'informations sur le contrat d'engagement, consultez le site du ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion : <https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/emploi-presentation-du-contrat-d-engagement-jeune>.

Le site "**1 jeune 1 solution**" propose de tester son **éligibilité** au contrat : <https://www.1jeune1solution.gouv.fr/contrat-engagement-jeune>.

Cf. le modèle « Contrat d'engagement jeunes (ex- Garantie jeunes) ».

Compétences numériques



- **PIX emploi**

Un projet de décret prévoit la mise en œuvre d'un traitement de données à caractère personnel par le ministre chargé de l'emploi et Pôle emploi dans le cadre de la plateforme d'évaluation des compétences numériques développée par le groupement d'intérêt public Pix. Cet outil dénommé **Pix emploi** permet de proposer aux demandeurs d'emploi d'évaluer leurs compétences numériques en utilisant la plateforme Pix. En fonction des résultats (inférieurs à 50 %, entre 50 et 80 %, supérieurs à 80 %), le demandeur d'emploi est orienté vers des services gratuits et adaptés à ses besoins. L'ambition est de pouvoir mieux identifier les besoins de formation sur ce sujet. Pour plus d'informations : <https://pix.fr/pix-emploi/>.

- **PIX dans l'enseignement scolaire et supérieur**

Depuis la rentrée 2019, la **certification Pix** (plateforme en ligne d'évaluation, de développement et de certification des compétences numériques : <https://pix.fr/>) **remplace le B2i collège, lycée et adultes ainsi que le C2i** dans l'enseignement supérieur niveau 1.

cf. modèle "PIX (ex- B2i et C2i niveau 1)"

Les **C2i niveau 2 sont également amenés à évoluer** en s'articulant avec le dispositif Pix, et en s'y intégrant pour leur part transversale. Ainsi, plusieurs certifications PIX sont en cours de déploiement : **PIX+Professionnels de santé** pour les étudiants de 1er cycle d'études de santé, **PIX+Droit** pour les étudiants en droit et **PIX+Edu** pour les enseignants et étudiants en master MEEF.



Modifications dans les modèles



- Nouveau modèle « **Contrat d'engagement jeunes (ex- Garantie jeunes)** ».

- Nouveau modèle « **Unité facultative sport (bac pro) et MC secteur sportif (AGSS et ESS)** ».

La nouvelle **mention complémentaire Encadrement des secteurs sportifs ESS de niveau 4 (bac)** est proposée à compter de la **rentrée 2022**. Elle comporte les options APT (activités physiques pour tous), AAN (activités aquatiques et de la natation), AF (activités de la forme). Elle est accessible aux titulaires d'une MC Animation, gestion de projets dans le secteur sportif AG2S (niveau 4) ainsi qu'aux bacheliers professionnels ayant suivi une

UF2S afin qu'ils puissent valider les deux autres unités capitalisables du BPJEPS sous statut scolaire moyennant un accompagnement renforcé. Les candidats doivent justifier de la validation des exigences préalables à l'entrée en formation prévues par l'arrêté portant création de la mention de BPJEPS correspondant à l'option de mention complémentaire « encadrement secteur sportif » choisie. Les titulaires de cette MC ESS pourraient envisager une poursuite en DEUST dans le secteur sportif.

- Nouveau modèle « **Admission en master : calendrier** ».

Retrouvez toutes les lettres d'information DOC-MOEL en format pdf sur [OnisepDoc](#).

Rédaction : pôle documentaire de Mon orientation en ligne Suzanne Albano, Hakima Bahi, Lucie Bendaouadji, Claire Platel, doc_moel@onisep.fr